**. **

**REPUBLIQUE DU NIGER**

**MINISTERE DE L’ELEVAGE**

**PROJET INTEGRE DE MODERNISATION DE L’ELEVAGE ET DE L’AGRICULTURE AU NIGER (PIMELAN)**



### FICHE D’INFORMATIONS DES SOUS-PROJETS ELIGIBLES AU GUICHET 1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SOUS-PROJET** | | |
| **REPARTITION DU COUT GLOBAL DU SOUS PROJET** | **SUBVENTION** | **80%** du coût global du sous-projet  **90%** pour les sous projets portés par les femmes ou les jeunes  Le montant total de la subvention varie de **293 000 FCFA à 1 758 000 FCFA (500 et 3 000 USD)** |
| **APPORT PERSONNEL** | **20%** en espèce ou en nature  **10%** en espèce ou en nature du coût global pour les sous-projet portés par les femmes ou les jeunes de moins de 35 ans |
| **REGIONS CONCERNEES : DIFFA, TAHOUA, TILLABERI.** | | |

|  |
| --- |
| **ACTIVITES ELIGIBLES** |
| **Maillons des chaînes de valeur :** production, transformation, stockage et commercialisation.  **Chaînes de valeur**:   * **Productions végétales :** oignon, niébé fourrager, pomme de terre, poivron, riz, sésame, tomate, Moringa * **Productions animales et piscicoles :** lait, viande, bétail/viande, cuirs et peaux, œufs, poisson   **Transformation**  **Stockage**  **Commercialisation**  **Production**   1. ***Fonds de roulement*** 2. Transport vers les entrepôts de stockage ; 3. Produits de traitement et petit matériel de stockage ; 4. Energie ; 5. Main d’œuvre. 6. ***Investissements*** 7. Réhabilitation des investissements existants dans les activités de stockage des produits agricoles et acquisition du nouveau matériel à l’exception des constructions ; 8. Acquisition ou réhabilitation du matériel de stockage des produits d’élevage 9. Acquisition ou réhabilitation du matériel de stockage des produits de pêche et de pisciculture ; 10. Cuves à lait, salle de conditionnement pour les œufs, 11. ***Fonds de roulement*** 12. Achats des intrants (semences, engrais, aliments bétail/poisson, jeunes plants/pépinières, produits vétérinaires et phytosanitaires, insémination artificielle 13. Achat de poussins, animaux d’embouche, vache laitière, alevins, 14. Energie ; 15. Petit matériel et équipement de travail ; 16. Main d’œuvre, 17. ***Investissements*** 18. Réhabilitation des investissements de la petite irrigation (Forage, puits, équipement de distribution, bassin de stockage et de distribution, matériel d’exhaure, etc.) ; 19. Construction/Réhabilitation des infrastructures (Etables, étangs, poulaillers/poussinières, petit magasin, clôture, etc.) ; 20. Equipements (Broyeurs, calibreuse, couveuse, semoirs, moissonneuse, batteuses). 21. ***Fonds de roulement*** 22. Marketing et autres actions commerciales (communication, publicité, promotion) ; 23. Voyages d’affaires à l’étranger liés au sous-projet, 24. Participations aux manifestations commerciales/foires ; 25. Energie ; 26. Transport des biens produits ou transformés vers les consommateurs locaux ou étrangers ; 27. ***Investissements*** 28. Acquisition du matériel de transport pour l’acheminement et la distribution des produits ; 29. Construction et équipement de points de vente 30. Cuve à lait frais 31. Aménagement des espaces de vente 32. Equipement adéquat de conservation 33. ***Fonds de roulement*** 34. Achat des matières premières nécessaires pour processus de transformation ; 35. Main d’œuvre ; 36. Energie ; 37. Entretien des machines. 38. ***Investissements*** 39. Acquisition ou réhabilitation du matériel de transformation des produits issus des activités agricoles, animales et piscicoles (séchoirs, étuveuses, presse à huile, broyeuse, plumeuses, centrifugeuse, dessiccateurs, étiqueteuses, fours, cuisinières, moules, moulins, etc.). |

|  |
| --- |
| **GROUPES CIBLES**   1. **GUICHET 1** |
| **Sont éligibles au financement**, les promoteurs de sous-projets sélectionnés et bénéficiant du partenariat productif ou ayant identifié un acheteur.  Les promoteurs éligibles à ce programme sont :   * Groupes de femmes et de jeunes en activité dans la production, la transformation, le stockage et la commercialisation des produits agricoles, d’élevage de la pêche et de la pisciculture ; * Promoteurs organisés en groupes de deux (2) personnes au moins ; * Micro et Petites Entreprises (MPE) du secteur agro-alimentaire * Un candidat à un financement du FCP ne peut présenter qu'une seule proposition par campagne. Il peut bénéficier de plus d’une subvention durant toute la vie du PIMELAN, sans que le montant total des subventions ainsi obtenues ne dépasse le plafond établi pour un sous-projet.   **Ne sont pas éligibles :**   * Personnes morales du secteur public ou para public ainsi que les fonctionnaires des administrations publiques; * Entreprise en faillite ou en liquidation ; * Structure dont l’un des dirigeants ou des membres a été reconnu coupable d’un délit lié à la moralité professionnelle, à la fraude, à la corruption ou malversation des fonds publics, privés (Banques, SFD, etc.) ou d’autres bailleurs ou projets ; * Organisation dont un membre du personnel sollicite, offre ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer le processus de sélection ; * Structure affiliée à un personnel du projet PIMELAN, prestataires du PIMELAN et autres projets sous tutelle administrative de l’Etat du Niger ; * Membres du Gouvernement nigérien, les travailleurs de la Banque mondiale ; * Organisation gérée ou recommandée par une personnalité politique ; * Organisations politiques, institutions sous contrôle étranger et/ou gouvernemental ; * Personnel du projet et des membres des Comités régionaux de présélection et du Comité National de Sélection des sous projets ;   NB : Un candidat au financement du FCP ne peut présenter qu'une seule proposition par campagne. |
| **CRITERES D'ELIGIBILITE** |
| 1. Présentation des sous-projets situés dans les zones d’intervention du PIMELAN et rentrant dans le cadre des activités éligibles ; 2. Promoteurs organisés en groupements, en association, MPE ; 3. Promoteurs ayant au moins un (01) an d’expérience dans l’activité à appuyer ; 4. Opérateurs individuels organisés en groupe de deux personnes au moins 5. Capacité de mobilisation de la contribution personnelle ;   ***NB : Les dossiers portés par les femmes et les jeunes de moins de 35 ans sont vivement encouragés.*** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CRITERES D'ADMISSIBILITE DES SOUS-PROJETS** | | |
| **SUR LE PLAN TECHNIQUE** | **SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL** | **SUR LE PLAN FINANCIER** |
| 1. Respect des dispositions légales et règlementaires en matière de production, de transport, de transformation et de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ; 2. Disposer d’un site (Spécialement dédié) et/ou d’infrastructures /matériels adéquats de mise en œuvre du sous-projet etc. 3. Expérience et savoir-faire : appréciation de la connaissance antérieure des processus techniques, relations avec les structures d’encadrement existantes ; 4. Aptitude culturale et compatibilité du sol avec les cultures envisagées ; 5. Prouver/démontrer la faisabilité et les progrès attendus du sous-projet ; | 1. Avoir le quitus de la Direction locale de l’environnement qui respecte les normes environnementales et sociales conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale et sociale du pays ; 2. Détention d’un document foncier conforme délivré par les autorités compétentes ; 3. Impacts socio- économiques du sous projet en termes de création d’emplois (présence de femmes et/ou jeunes) ; | 1. Démontrer une rentabilité économique et financière ; 2. Viabilité économique du sous-projet ; 3. Ouverture au moins d’un compte spécifique bancaire au niveau d’une IFP ; 4. Capacité de mobilisation de la contribution financière à hauteur de 10% minimum ; 5. Disponibilité d’un débouché avéré ; |